

Sous l'Occupation, peu de magistrats firent barrage à l'arbitraire. Leur cas résonne aujourd'hui, alors qu'aux Etats-Unis et en Italie le pouvoir cherche à mettre au pas la justice

Jean-Paul Jean « Face à un Etat de droit en recul, les juges doivent contrer les dérives populistes »

Le président honoraire de chambre à la Cour de cassation revient, dans son nouvel ouvrage, sur les quelques juges qui se sont opposés aux directives du régime de Vichy, entre 1940 et 1944, et sur ceux qui, au contraire, les ont appliquées avec zèle

ENTRETIEN

Savoir dire non, le problème s'est posé avec acuité chez les magistrats sous l'Occupation. Jean-Paul Jean, président honoraire de chambre à la Cour de cassation et vice-président de l'Association française pour l'histoire de la justice, a rassemblé, dans *Les Juges devant l'histoire. Savoir dire non, de Vichy à nos jours* (Presses universitaires de Rennes, 342 pages, 25 euros), une somme qui reprend des années d'enquête.

Dans plusieurs démocraties, le pouvoir exécutif est aujourd'hui tenté par l'autoritarisme et cherche à soumettre la justice. En France, des magistrats ont su dire non sous l'Occupation. Quels enseignements peut-on encore en tirer ?

Dans ce rapport au pouvoir autoritaire, tous les magistrats se posent la question de savoir ce qu'ils auraient fait sous Vichy, référence historique incontournable. C'est pourquoi, peu avant le procès de Maurice Papon en 1998, la promotion de l'Ecole nationale de la magistrature à Bordeaux s'était baptisée Paul Didier, du nom du seul magistrat qui avait refusé de prêter le serment de fidélité à Pétain. Le message de refus d'identification à l'attitude de leurs aînés était clair.

Les cas de conscience des magistrats ne se posent pas que dans les grands moments de l'histoire : tous les juges doivent arbitrer entre des choix difficiles, c'est ce qui fait l'essence du métier. Mais dans les situations limites d'un régime autoritaire, jusqu'où peut aller un juge pour tenter de sauver ce qui reste de l'Etat de droit ? Certains magistrats, sous l'Occupation, ont montré que des chemins étaient possibles. La question, aujourd'hui, se pose évidemment dans des termes historiques différents, mais face à un Etat de droit qui recule constamment, les juges doivent fermement s'opposer aux dérives populistes qui voudraient remettre en cause les droits fondamentaux. La démocratie, c'est un équilibre entre les pouvoirs. Partout dans le monde, des universitaires, des avocats, des magistrats, des citoyens et la presse essaient de faire prévaloir le changement radical intervenu : nous

sommes désormais passés d'une justice dans l'Etat à une justice dans l'Etat de droit ; et les magistrats savent qu'ils ne sont pas seuls.

Quelle a été l'attitude des magistrats pendant l'Occupation ?

Comme tous les autres Français, ils ont évolué tout au long de la guerre. Mais, institutionnellement attachés à l'ordre, les magistrats sont aussi hiérarchisés, légalistes, souvent conservateurs. La plupart, plutôt prudents, au minimum attentistes, ont appliqué les lois de Vichy avec plus ou moins de sévérité. Ceux qui se sont engagés dans la Résistance active, ou, à l'inverse, dans une collaboration nettement affichée, ont été peu nombreux.

Comment les juges ont-ils réagi face aux demandes de Vichy d'exclure parmi eux les juifs ?

Après la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs, tous les chefs de juridiction ont établi, en huit jours, les listes demandées par le garde des sceaux, Raphaël Alibert, afin d'exclure les magistrats, les fonctionnaires, avocats, avoués et notaires identifiés comme juifs. Au même moment, en Belgique, le premier président, le procureur général de la Cour de cassation et le bâtonnier de Bruxelles signaient conjointement une lettre solennelle au commandant militaire allemand pour protester contre l'exclusion de leurs collègues juifs. En France, aucune réaction de cette nature.

L'immovibilité des magistrats ayant été suspendue dès juillet 1940, 294 d'entre eux, soit 9 % du corps, ont été exclus par le régime de Vichy, notamment les juifs, les « républicains » et les francs-maçons. Soixante-dix-sept sont écartés du seul fait d'être juifs, comme 17 membres du Conseil d'Etat. La honteuse loi du 3 octobre a été mise en œuvre à marche forcée dans l'ensemble des administrations, sous l'égide de Maurice Lagrange, maître des requêtes au Conseil d'Etat, alors détaché au secrétariat général du gouvernement. Décoré de la francisque, sanctionné d'un simple bâillon à la Libération, il a été promu conseiller d'Etat en 1945 avant de rejoindre Jean Monnet : c'est lui qui a créé la Cour de justice des communautés européennes, l'ancêtre de la Cour de justice de l'Union européenne.

Quant aux avocats juifs, 214 ont été exclus du barreau de Paris, avec l'appui du conseil de l'ordre et de son bâtonnier, Jacques Charpentier, qui est allé au camp de Drancy notifier à ses collègues leur exclusion du barreau... Le barreau de Paris a reconnu en 2011 sa responsabilité historique.

Falla-t-il refuser de prêter serment au maréchal Pétain ?

Aucun magistrat ne peut dire rétrospectivement ce qu'il aurait fait. Paul Didier, le seul qui a refusé le 2 septembre 1941 de prêter le serment de fidélité au maréchal Pétain, a été arrêté et interné au camp de Châteaubriant, en Loire-Atlantique, puis assigné à résidence chez lui, dans l'Aude. Il a posé un acte symbolique particulièrement fort, mais ce même jour, dans la même salle d'audience, quatre magistrats résistants ont, eux, prêté serment, pour ne pas être découverts. Chacun à leur façon, ils ont, avec d'autres, sauvé l'honneur de la magistrature.



SOUS LE RÉGIME DU MARÉCHAL PÉTAÏN, UNE QUARANTAÏNE DE MAGISTRATS, SUR UN PEU PLUS DE 3 000, ONT PARTICIPÉ À DES ACTES DE RÉSISTANCE ACTIVE À PARTIR DE 1941

Etait-il possible de résister de l'intérieur, tout en restant dans l'appareil de répression ?

Certains l'ont fait. Une quarantaine de magistrats, sur un peu plus de 3 000, ont participé à des actes de résistance active à partir de 1941. Mais à l'intérieur des tribunaux, agir était plus complexe parce que les Allemands avaient une mainmise totale sur les affaires. Trois cas sont exemplaires. René Parodi, substitut à Versailles puis à Paris, sous contrôle de la Kommandantur, s'était engagé dès octobre 1940 dans la Résistance. Arrêté par la Gestapo, il est mort sous la torture en avril 1942 sans avoir parlé. Son ami Maurice Rolland a d'abord poursuivi les communistes sur le fondement des décrets-lois Daladier de 1939, mais dans le même temps, il a fait du renseignement, a abrité des agents britanniques, a fabriqué des faux papiers, avant de rejoindre le général de Gaulle à Londres.

Il y a encore le « procureur maquisard », Robert Vassart, procureur de Vichy à Troyes et chef de la résistance locale : il n'a pas hésité en 1942 à faire condamner à mort « les amants tragiques » qui avaient empoisonné leurs époux respectifs, mais dans le même temps, il récupérait des armes dans les scellés du tribunal pour les distribuer à son réseau. Et lorsqu'il a compris que la Milice allait l'arrêter, il est allé libérer à la maison d'arrêt les politiques détenus et a pris le maquis.

On constate d'énormes différences dans la répression entre les juridictions, notamment entre les sections spéciales, ces tribunaux d'exception chargés de condamner sans appel les résistants communistes. Sur le statut des juifs, la

majorité des magistrats, tout comme le Conseil d'Etat, a appliqué les lois de Vichy sans états d'âme.

Des magistrats ont-ils franchement choisi la collaboration ?

Le cas le plus emblématique est celui de Maurice Gabolde, procureur de la Seine, le poste le plus stratégique de la magistrature, membre d'honneur du groupe « Collaboration ». C'est lui qui rédige en urgence pour le ministre Joseph Barthélemy l'article 10 rendant rétroactive la loi antiterroriste du 14 août 1941 créant les sections spéciales. En mars 1943, il devient le dernier garde des sceaux de Pétain et, en janvier 1944, il ira jusqu'à signer avec Joseph Darnand, le chef de la Milice, la création des cours martiales qui ont prononcé 200 condamnations à mort. Devant l'avancée des Alliés, il se réfugie à Sigmaringen, en Allemagne, avec notamment Philippe Pétain et Pierre Laval, puis rejoint, dans un avion allemand, l'Espagne où il a fini paisiblement sa vie malgré sa condamnation à mort par contumace.

Quant à Paul Devisse, le président du Tribunal d'Etat, créé en 1941 pour offrir aux Allemands les condamnations à mort promises par Vichy que n'avait pas su ordonner la section spéciale de Paris, il a fini sa vie dans un asile d'aliénés. Pour sa part, l'avocat général Pierre Delrieu, condamné à mort par contumace pour avoir obtenu cinq condamnations à la peine capitale, réfugié en Tunisie, n'a jamais été arrêté. Trois magistrats des sections spéciales ont été abattus sous Vichy par la Résistance, et deux autres à la Libération.

Deux magistrats, enfin, ont été condamnés à mort après-guerre par une cour de justice et exécutés : Jean-Joseph Boiron, le magistrat milicien qui a dirigé la cour martiale de Lyon, et Marcel Bernard, procureur au Puy-en-Velay et maréchaliste fanatique, qui a pourchassé les résistants, et en a exécuté un de sa main.

Il y a enfin les « vichysto-résistants »...

C'est-à-dire ceux qui ont évolué au cours de l'Occupation, comme par exemple François Mitterrand. André Mornet est le cas le plus emblématique de la magistrature, comme chez les avocats le rôle du bâtonnier Jacques Charpentier. Ils coprésident d'ailleurs fin 1943 le Comité national judiciaire, reconnu par le

Conseil national de la Résistance, qui prépare à la Libération les noms de ceux qu'il faut nommer aux postes-clés et qui organise l'épuration judiciaire...

André Mornet a une longue carrière, c'est un haut magistrat respecté et un personnage incontournable. En 1940, doyen de la Cour de cassation, il est à la retraite et n'a donc pas eu à prêter serment à Pétain. Or, dès juillet 1940, il se porte candidat au procès de Riom (*Puy-de-Dôme*) pour juger Léon Blum et Edouard Daladier, « les responsables de la défaite ». Et jusqu'en juillet 1944, il est le vice-président de la commission de révision des naturalisations : une loi de 1927 avait en effet permis des naturalisations massives, dont beaucoup de juifs d'Europe de l'Est qui fuyaient les persécutions. Cette commission a provoqué plus de 15 000 dénaturalisations d'hommes, et donc de leur famille, dont 6 300 juifs, devenus apatrides, que les Allemands ont pu envoyer à la mort. Dont des enfants - nés français. Et dans le même temps, à partir de l'été 1943, Mornet organise des réunions avec des résistants chez lui... A la Libération, l'ambigu magistrat se simultanément le tout-puissant président de la Commission centrale d'épuration de la magistrature, et le procureur général près la Haute Cour de justice chargée de juger les dignitaires de Vichy... Il requiert la peine de mort notamment contre Laval et contre « celui qui fut le maréchal Pétain ».

A la Libération, l'épuration a-t-elle été sévère ?

Oui, près de 300 magistrats de métropole et d'Algérie ont été sanctionnés, soit environ 10 % du corps, dont les deux tiers de la haute hiérarchie, même si plusieurs lois d'amnistie sont ensuite intervenues. Après la suspension immédiate des hauts magistrats les plus compromis, 277 sanctions administratives ont été prononcées, dont 186 exclusions, et des déplacements d'office. Sur le plan pénal, 33 magistrats ont été condamnés, cinq à la peine capitale, dont deux peines exécutées. Deux autres ont été prononcées par contumace et une a été commuée en travaux forcés à perpétuité. Quatre magistrats ont été condamnés aux travaux forcés, 13 à la prison ferme, 11 à la dégradation nationale. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR FRANCK JOHANNES

